



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2017-024

PUBLIÉ LE 10 MARS 2017

# Sommaire

## **07\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche**

07-2017-03-08-002 - Subdélégation de signature de M. Didier Pasquier, directeur départemental cohésion sociale et protection des populations - mars 2017 (3 pages)

Page 3

07\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2017-03-08-002

Subdélégation de signature de M. Didier Pasquier,  
directeur départemental cohésion sociale et protection des  
populations - mars 2017

**Direction Départementale  
de la cohésion sociale  
et de la Protection des Populations**

**Direction**

**ARRETE PREFECTORAL N°  
Portant subdélégation de signature de M. Didier PASQUIET,  
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population**

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°92-604 du le juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté du premier ministre, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, portant nomination de M. Didier PASQUIET, en qualité de directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ;

VU l'arrêté NOR PRMG1431293A du Premier ministre en date du 7 janvier 2015 portant nomination de M. Didier ROOSE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2016-09-16-008 du 16 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Didier PASQUIET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07.2016.10.14.004 du 14 octobre 2016 portant subdélégation de signature de M. Didier PASQUIET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-02-20-008 du 20 février 2017 portant délégation de signature à M. Didier PASQUIET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 5 mars 2008 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche,

## **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 07.2016.10.14.004 du 14 octobre 2016 est abrogé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations de signature accordées par les arrêtés préfectoraux n° 07-2016-09-16-008 du 16 septembre 2016 et n° 07-2016-10-13-001 du 13 octobre 2016 à M. Didier PASQUIET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, pourront être exercées, par les agents désignés ci-après, pour l'ensemble des actes relevant des attributions du directeur au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche :

- M. Didier ROOSE, directeur adjoint,
- Mme Pierrette JOLY, secrétaire générale.

Article 3 : La délégation de signature accordée par l'arrêté préfectoral n° 07-2016-09-16-008 du 16 septembre 2016 à M. Didier PASQUIET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, pourra être exercée par les agents désignés ci après agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche.

a) En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée aux chefs de service :

- M. Cédric LE BAS, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire et responsable du service « Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation » :
  - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes de « a à m » de la section 2-2 « en matière de protection des populations ».
- M. Rémi STOLTZ, vétérinaire inspecteur contractuel et adjoint au responsable du service « Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation » :
  - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes de « a à m » de la section 2-2 « en matière de protection des populations ».
- M. Stéphane KLOTZ, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire et responsable du service « Santé et Protection Animales et Environnement » :
  - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes de « a à m » de la section 2-2 « en matière de protection des populations ».
- Mme Anne-Marie REME, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire et adjointe au responsable du service « Santé et Protection Animales et Environnement » :
  - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes de « a à m » de la section 2-2 « en matière de protection des populations ».
- Mme Brigitte FOSSAT, directrice départementale de 2<sup>e</sup> classe de la concurrence, consommation et répression des fraudes et responsable du service « Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes » :
  - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « a et m » de la section 2-2 « en matière de protection des populations ».
- M. Gérard GRESLON, inspecteur principal hors classe des affaires sanitaires et sociales et responsable du service « Lutte Contre les Exclusions » :
  - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « f, g, h, i » de la section 2-3 « en matière de cohésion sociale » ;
  - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés à la section 1-4 « En matière de droit des femmes et d'égalité ».

- M. Dominic NIER, inspecteur de la jeunesse et des sports, et responsable du service « Jeunesse, Vie Associative et Sportive » :
  - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés aux paragraphes « a b c d » de la section 2-3 « en matière de cohésion sociale » ;
  - pour l'ensemble des actes, décisions et documents administratifs mentionnés à la section 2-5 « en matière de vie associative ».
  
- b) En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée aux collaborateurs des chefs de service, dans le cadre de leurs attributions :
  - Mme Véronique CIBAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable comptable au secrétariat général au fin d'exécution dans l'outil comptable de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS : validation dans CHORUS formulaire, CHORUS DT et ESCALE. Elle pourra également donner les ordres de payer au service facturier.
  - Mme Audrey COMBE, contractuelle, en tant que gestionnaire comptable au secrétariat général au fin d'exécution dans l'outil comptable de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS : validation dans CHORUS formulaire, CHORUS DT et ESCALE. Elle pourra donner les ordres de payer au service facturier.
  - M. Marc DE WINTER, responsable logistique, pour les paiements par carte achat.
  - Mme Bernadette BOUCHET, attachée des affaires sociales, pour les actes relevant de la subdélégation attribuée à Gérard GRESLON en cas d'empêchements simultanés de ce dernier, de Didier PASQUIET, et de Didier ROOSE.
  - M. Patrick POUGET, professeur de sports, pour les actes relevant de la subdélégation attribuée à Dominic NIER en cas d'empêchements simultanés de ce dernier, de Didier PASQUIET et de Didier ROOSE.
  - M. Jean-Paul DAVID, inspecteur de la concurrence consommation et répression des fraudes, pour les actes relevant de la subdélégation attribuée à Brigitte FOSSAT, en cas d'empêchements simultanés de cette dernière, de Didier PASQUIET et de Didier ROOSE.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 8 mars 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations de l'Ardèche  
signé  
Didier PASQUIET